

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit	ESSEN'CIEL
Utilisation	Insecticide / Fongicide / Acaricide
Type de préparation	Liquide : Microémulsion (ME)

Nom	VIVAGRO
Adresse	Technopole MONTESQUIEU 5 Allée Jacques LATRILLE 33650 MARTILLAC (France)
Téléphone	+33.557.783.268
Fax	+33.557.293.835
E-mail	contact@vivagro.fr

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS


- CLASSIFICATION DU MELANGE**

Selon la Dir. 1272/2008 :

H332	Toxicité aiguë par inhalation – catégorie 4
H319	Irritation oculaire – Catégorie 2B
H411	Dangerosité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2

- ETIQUETTAGE DE LA PREPARATION**

Selon la Dir. 1272/2008

Pictogramme	
Mention d'avertissement	Attention

Phrase H	
H319	Provoque irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Phrase P	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P261	Eviter de respirer la vapeurs / aérosols

P280	Porter des gants de protections / un équipement de protection des yeux/du visage
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
P502	Reportez-vous au fabricant pour obtenir des informations sur la récupération/le recyclage

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

- **SUBSTANCE**

Huile essentielle d'orange douce

- **MELANGE**

Formulation : ME

Identification	Nom chimique / classification		Concentration
CAS : 68131-40-8 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: 01-2119560577-29-XXXX	Alcools, C11-C15-secondaire, éthoxylés		<10 %
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 8028-48-6 EC: 232-433-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119493353-35-XXXX	Huile essentielle d'orange douce		<10 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226 Skin Irrit. 2: H315 ; skin Sens. 1 1 : H317 - Danger	
CAS: 68585-34-2 EC: 500-223-8 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Alcohols, C10-16, ethoxylated, sulfates, sodium salts		<10 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 Index: 603-085-00-8 REACH: 01-2119565113-46-XXXX	2,6-di-tert-butyl-p-crésol		<1 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1 : H400; Aquatic Chronic 1 : H410 - Attention	

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

- **Mesure de première urgence :**

Ecarter rapidement le patient de la zone contaminée.

Le débarrasser de tous les vêtements contaminés.

Tenir le patient au chaud et ne pas le laisser seul.

Contactez un médecin et lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

- **Contamination des yeux :**

En cas de contact avec les yeux laver immédiatement et abondamment à l'eau puis consulter un spécialiste.

- **Contamination par inhalation :**

Amener le patient à l'air frais et contacter un médecin.

- **Contamination de la peau**

Laver abondamment à l'eau et au savon. Contacter un médecin si l'irritation persiste.

- **Contamination par ingestion**

Contactez un médecin.

Nom du produit : ESSEN'CIEL
2/10

Révision 05
Date d'émission : 11/2018

Ne pas faire vomir, rincer la bouche à l'eau.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **Moyens d'extinction :**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction

- **Risques spécifiques liés aux produits de combustion :**

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

- **Vêtements de protection et équipements recommandés :**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

- **Dispositions supplémentaires :**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **Précautions individuelles :**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

- **Mesures pour la protection de l'environnement :**

Contenir la contamination par épandage de sable ou de terre. ESSEN'CIEL peut être toxique pour les organismes aquatiques. Veiller à ce que les écoulements de produit ne contaminent pas les réseaux publics d'eaux usées, les eaux de surface ou la nappe phréatique. Les matériaux de contention seront collectés et détruits par un professionnel dûment agréé. Informer immédiatement les autorités

7. PRECAUTIONS DE STOCKAGE, DE MANIPULATION ET D'UTILISATION

- **Information sur la manipulation et l'utilisation :**

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques.

Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

• **Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions :**

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (Téléphones portables, étincelles...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

• **Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques :**

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

8. PROCEDURES DE CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

• **EXPOSITION DE L'UTILISATEUR**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS) :

Identification	Valeurs environnementales limites		
	22,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS : 128-37-0 EC : 204-881-4	VME	
	VLCT		
	Année	2015	

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Alcohols, C10-C16, ethoxylated, sulfates, sodium salts CAS: 68585-34-2 EC: 500-223-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2750 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	175 mg/m ³	Pas pertinent
Huile essentielle d'orange douce CAS: 8028-48-6 EC: 232-433-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8.89 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	31.1 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0.5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3.5 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Alcohols, C10-C16, ethoxylated, sulfates, sodium salts CAS: 68585-34-2 EC: 500-223-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1650 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	52 mg/m ³	Pas pertinent
Huile essentielle d'orange douce CAS: 8028-48-6 EC: 232-433-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4.44 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4.44 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7.78 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0.25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0.86 mg/m ³	Pas pertinent



PNEC :

Identification				
Alcohols, C10-C16, ethoxylated, sulfates, sodium salts CAS: 68585-34-2 EC: 500-223-8	STP	2.1 mg/L	Eau douce	0.0054 mg/L
	Sol	0.261 mg/kg	Eau de mer	0.00054 mg/L
	Intermittent	0.00577 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1.3 mg/kg
	Oral	13.3 mg/kg	Sédiments (Eau de mer)	0.13 mg/kg
Huile essentielle d'orange douce CAS: 8028-48-6 EC: 232-433-8	STP	10000 mg/L	Eau douce	0.24 mg/L
	Sol	0.946 mg/kg	Eau de mer	0.024mg/L
	Intermittent	0.071 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5.45 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0.545 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	STP	0.17 mg/L	Eau douce	0.000199 mg/L
	Sol	0.04769 mg/kg	Eau de mer	0.0000199 mg/L
	Intermittent	0.00199 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0.0996 mg/kg
	Oral	8.33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0.00996 mg/kg



• **INFORMATION GENERALE DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET D'HYGIENE**

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-oeil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas.


Protection spécifique pour les mains :


Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374.

Protection du visage et des yeux :



Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide		EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

Protection du corps :

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 529 :2001, EN ISO 6530 :2005, EN ISO 13688 :2013, EN 464 :1994.

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1.

Mesures complémentaires d'urgence :

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
	NSI Z358-1 ISO 3864-1:2002		DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

• **CONTROLE SUR L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

• **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES L'ENVIRONNEMENT**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE) : 7.4 % poids

Concentration de C.O.V. à 20°C : 0.07 kg/m³ (0.07 g/L)

Nombre moyen de carbone : 8.49

Poids moléculaire moyen : 119.15 g/mol

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	Liquide couleur bleu – vert
Odeur	Orange
PH	7,5 – 8,5
Densité	1 (20°C)
Point d'éclair	> 60 ° C (Pensky Martens)
Point de congélation	- 3°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité : Aucune réaction dangereuse n'est attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques

Stabilité chimique : Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

Possibilité de réaction dangereuse : En conditions normales, aucune réaction dangereuse susceptible de produire une pression ou des températures excessives.

Conditions à éviter :

Choc et friction	Contact avec l'air	Echauffement	Lumière solaire	Humidité
Non Applicable	Non Applicable	Précaution	Précaution	Non Applicable

Matières incompatibles :

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non Applicable	Non Applicable	Eviter tout contact direct	Non Applicable	Eviter les alcalis ou les bases fortes

Nom du produit : ESSEN'CIEL
6/10

Révision 05
Date d'émission : 11/2018

Produit de décomposition dangereux : En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

• **EFFETS DANGEREUX POUR LA SANTE :**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

Ingestion

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion.
- Corrosivité/irritabilité : L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

Inhalation :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation.
- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre.

Contact avec la peau et les yeux :

- Contact avec la peau : Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux : Produit des lésions oculaires après un contact

Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits.
- Mutagénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre.
- Toxicité sur la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre.

Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants.
- Cutané : Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre.
- Peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre.

Nom du produit : ESSEN'CIEL
7/10

Révision 05
Date d'émission : 11/2018

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre.

• **INFORMATION TOXICOLOGIQUE SPECIFIQUE DES SUBSTANCES :**

Identification	Toxicité sévère		Genre
Alcohols, C11-15-secondary, ethoxylated CAS: 68131-40-8 EC: Non applicable	DL50 oral	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2000 mg/kg	Rabbit
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Huile essentielle d'orange douce CAS: 8028-48-6 EC: 232-433-8	DL50 oral	5100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rabbit
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Alcohols, C10-16, éthoxylés,,sulfates, sels de sodium CAS: 68585-34-2 EC: 500-223-8	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	DL50 oral	10000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5mg/L	

12. INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

• **TOXICITE :**

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Huile essentielle d'orange douce CAS: 8008-57-9 EC: 232-433-8	CL50	0.702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	0.67 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	170 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	CL50	0.57 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
	CE50	0.61 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Non applicable		

• **PERSISTENCE ET DEGRADABILITE**

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	DBO5	Pas pertinent	Concentration	50 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradabilité	4.5%

• **POTENTIEL DE BIOACCUMULATION**

Identification	Potentiel de Bioaccumulation	
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	FBC	1365
	Log POW	5.1
	Potentiel	Très élevé

• **Mobilité dans le sol**

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
2,6-di-tert-butyl-p-cresol CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4	Koc	8183	Henry	3.42 ^{E-1} Pa*m3/mol
	Conclusion		Sol sec	Oui
	Tension de surface	1.255 ^{E-2} N/m (258.85°C)	Sol humide	Oui

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- **Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014) :**

HP14 Écotoxique

- **Gestion du déchet (élimination et évaluation) :**

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau.

- **Dispositions se rapportant au traitement des déchets :**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées


Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE (En application de l'ADR 2015 et RID 2015):	
UN catégorie	UN3082
Nom UN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Oranger doux, extraits)
Classe de risque	9
Groupe d'emballage	III
Dangereux pour l'environnement	Oui
Précaution spéciale par l'utilisateur	
Dispositions spéciales :	274, 335, 375, 601
Code de restriction en tunnels	E
Propriété Physico-chimiques	Voir chapitre 9
Quantité limitées	5 L
TRANSPORT MARITIME (En application au IMDG 37-14):	
UN catégorie	UN3082
Nom UN	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Oranger doux, extraits)
Classe de risque	9
Groupe d'emballage	III
Dangereux pour l'environnement	Oui
Précaution spéciale par l'utilisateur	
Dispositions spéciales :	274, 335, 969
Code EmS	F-A, S-F
Propriété Physico-chimiques	Voir chapitre 9
Quantité limitées	5 L
TRANSPORT AERIEN (En application au IATA/ICAO 2015):	

Nom du produit : ESSEN'CIEL
9/10

Révision 05
Date d'émission : 11/2018

	
UN catégorie	UN3082
Nom UN	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Oranger doux, extraits)
Classe de risque	9
Groupe d'emballage	III
Dangereux pour l'environnement	Oui
Précaution spéciale par l'utilisateur	
Propriété Physico-chimiques	Voir chapitre 9

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Les données fournies répondent aux réglementations suivantes :

1272/2008/EC: Council Directive of 16 December 2008 on the classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) n°1907/2006.

67/548/EEC: Council Directive on the approximation of laws, regulations and administrative provisions relating to the classification, packaging and labeling of dangerous substances. (DSD)

1999/45/EEC: Directive of the European Parliament and of the Council concerning the approximation of the laws, regulations and administrative provisions of the Member States relating to the classification, packaging and labeling of dangerous preparations. (DPD)

648/2004/EEC : Directive of the European Parliament and of the Council of March 31st, 2004 concerning detergents.

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road.

16. AUTRES INFORMATIONS

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

Rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 :4511

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.